

Date de la convocation : le 15 septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 29
Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU
Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

Présents : 21

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Florence ABIVEN-MOREAU, Sylvie SEVIN-MONTEL, Olivier CAUCHY, Corinne RICAUD, Françoise BISSERIER, Philippe AZINCOT, Valérie FERNANDEZ, Jean-Pierre ELISABETH, Danielle PREISSER, Denis LECOEUR, Alexandre GUESNON, Annie ALLEGRE, Jean-Philippe DUBOIS, Loïc NOURICHARD,
Christophe PYTEL.

Fabienne GELGON-BILBAULT, Eric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Mathieu SEVAL,

Absents et représentés : 7

Claude BERTIN a donné pouvoir à Florence ABIVEN-MOREAU,
Valérie BARBOSA a donné pouvoir à Thierry ESSLING,
Laurent BLANCQUART a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU,
Laurence MORELLE-LOSSON a donné pouvoir à Corinne RICAUD,
Thierry DUNEZ a donné pouvoir Valérie FERNANDEZ,
Evelyne COUSIN a donné pouvoir à Sylvie SEVIN-MONTEL,

Thierry DUBIN a donné pouvoir à Fabienne GELGON-BILBAULT,

Absent : 1

JUBERT Patricia

| | |
|-----------|--|
| 01 | OBJET : Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Quentin-en-Yvelines |
|-----------|--|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Approuve le pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Quentin-en Yvelines couvrant la période 2017-2020

| | |
|-----------|---|
| 02 | OBJET : Approbation de la convention de gestion provisoire de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales entre Saint-Quentin-en-Yvelines et Villepreux |
|-----------|---|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Approuve la convention de gestion provisoire de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales prenant effet au 20 juin 2016 et prenant fin le 31 décembre 2016 entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Villepreux.
2. Autorise le Maire à signer ladite convention.
3. Dit que les crédits inscrits au budget primitif assainissement sont suffisants pour couvrir l'exercice 2016.

| | |
|-----------|--|
| 03 | OBJET : Service commun des taxis de Saint-Quentin-en-Yvelines |
|-----------|--|

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Autorise le Maire à signer l'avenant proposé à la commune de Villepreux lui permettant d'adhérer à ce service commun dont le dispositif s'applique sur l'ensemble de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.
2. Dit que cet élargissement se fera sans charge supplémentaire pour la commune

| | |
|-----------|---|
| 04 | OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES SQY - MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES |
|-----------|---|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes pour le marché public d'achat de matériels informatiques et de prestations associées.
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant Saint-Quentin-en-Yvelines coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
4. Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

| | |
|-----------|--|
| 05 | OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL AUPRÈS DU COMMISSARIAT DE PLAISIR |
|-----------|--|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Approuve la convention de financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de Plaisir.
2. Autorise le Maire à signer ladite convention.
3. Dit que les recettes et dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

| | |
|-----------|--|
| 06 | OBJET : CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ MÉDICAL ET DES EXPERTISES |
|-----------|--|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Approuve la convention n°2016/248 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité interdépartemental et des expertises médicales.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------|--|
| 07 | OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
|-----------|--|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 contres Fabienne GELGON-BILBAULT, Éric MAGNON-VERDIER, Odile MOLINIE, Thierry DUBIN (pouvoir), Matthieu SEVAL.

1. Autorise le Maire à procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs à effet du 23 septembre 2016 :
 - 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet,

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (90%),
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste de rédacteur à temps complet,
 - 3 postes de CAE à temps non complet (24h hebdo en temps de travail annualisé),
 - 3 postes de contrat Emploi d'Avenir (24h hebdo en temps de travail annualisé).
 -
2. Approuve le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

| | |
|------------------|--|
| <u>08</u> | OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE "POLICE MUNICIPALE" |
|------------------|--|

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Complète le régime indemnitaire de la filière police en autorisant le versement de l'IAT aux chefs de service de police municipale au-delà de l'indice brut 380,
2. Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

| | |
|------------------|---|
| <u>09</u> | OBJET : RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS ASSURANT POUR LA VILLE DES MISSIONS PÉRISCOLAIRES |
|------------------|---|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Fixe la rémunération des enseignants assurant des missions périscolaires au niveau des taux plafonds définis par l'éducation nationale.

| | |
|------------------|---|
| <u>10</u> | OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES COQUELICOTS » |
|------------------|---|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Adopte le règlement modifié du multi-accueil selon le projet annexé à la présente délibération.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

| | |
|------------------|---|
| <u>11</u> | OBJET : ABANDON DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME |
|------------------|---|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Abandonne la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation d'environ 200 logements, dont plus de 40% de logements sociaux, sur la parcelle cadastrée ZK1005.

| | |
|------------------|---|
| <u>12</u> | OBJET : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS LE QUARTIER DES HAUTS DU MOULIN – SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE MISSION OPC |
|------------------|---|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 4 contres Fabienne GELGON-BILBAULT, Éric MAGNON-VERDIER, Thierry DUBIN (pouvoir), Matthieu SEVAL,

1. Attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire à Villepreux à l'équipe ayant remis le projet n°2 dont le mandataire est Monsieur Serge JOLY du cabinet JOLY ET LOIRET, en groupement avec EVP INGENIERIE (structures), BET LOUIS CHOULET (fluides, environnement) et BMF (économie de la construction).
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement désigné ci-dessus pour la mission de base et la tranche conditionnelle OPC (mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination).

3. Dit que le présent marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un montant global et forfaitaire de 850 888 euros HT correspondant à un taux de rémunération de 11,68% pour la mission de base de l'ensemble du programme et un montant global et forfaitaire de 94 705 euros HT correspondant à la mission OPC.

13

OBJET : ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DE LA VILLE DE VILLEPREUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mise en conformité accessibilité des ERP de la commune.
2. Autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant au bon déroulement de ce dossier

Le 27 septembre 2016

Stéphane MIRAMBEAU

Maire de Villepreux
Vice-président de SQY
en charge du budget
et du programme d'investissements